

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session spéciale du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 26 septembre 2011, à 17h30 à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Absences motivées:

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

0 contribuable est présent dans la salle.

La séance spéciale débute à 17h52

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Dérogation mineure au zonage numéro 269-05 – Lot 2 619 053 – 935, montée de la Source – Marges de recul avant et latérale du bâtiment principal et marge de recul avant du garage détaché
4. Autorisation de signature – Acte de cession du lot 4 076 087 et actes servitude d'entretien et de droit de passage sur les lots 4 075 863 et 4 076 086 – Rue Laviolette
5. Période de questions
6. Fermeture de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 26 septembre 2011

2011-MC-R421 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 2 619 053 – 935, MONTÉE DE LA SOURCE – MARGES DE REcul AVANT ET LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET MARGE DE REcul AVANT DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 30 août 2011 à l'égard des marges de recul latérale et avant du bâtiment principal à relocaliser et à l'égard de la marge de recul avant du bâtiment complémentaire à relocaliser sur le lot 2 619 053 du Cadastre du Québec au 935, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un cas de force majeure, un glissement de terrain étant survenu sur la propriété mettant en péril la maison et qu'une étude géotechnique est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion spéciale du 6 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde sous conditions une dérogation mineure afin de permettre la relocalisation, sur le lot 2 619 053 du Cadastre du Québec au 935, montée de la Source :

- du bâtiment principal à au moins 4 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 9 mètres et à au moins 4 mètres de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 8 mètres, tel que prescrit aux articles 6.2.1.1 et 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05;
- du garage détaché à au moins 1 mètre de la ligne avant au lieu d'une marge de recul avant minimale identique à celle prescrite pour le bâtiment principal, tel que prescrit à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05.

La dérogation mineure est conditionnelle à ce que :

- les résultats de l'étude géotechnique en cours permettent la relocalisation des bâtiments telle qu'accordé ci-dessus;
- l'écran existant soit maintenu et, si nécessaire, renforcé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le requérant soit exceptionnellement remboursé des frais encourus relatifs à la procédure de dépôt d'une demande de dérogation mineure qui s'élèvent à 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 26 septembre 2011

**2011-MC-R422 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE
CESSION DU LOT 4 076 087 ET ACTES DE SERVITUDE
D'ENTRETIEN ET DE DROIT DE PASSAGE SUR LES LOTS
4 075 863 et 4 076 086 – RUE LAVIOLETTE**

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre 2008 la Municipalité par le biais du permis de lotissement 2008-00028 approuvait la création des lots 28-65, 28-66 et 28-67 du rang 7 (cadastre du canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, Municipalité de Cantley);

CONSIDÉRANT QUE depuis la rénovation cadastrale les numéros suivants ont été attribués aux dits lots :

- lot 28-65 : **4 075 863;**
- lot 28-66 : **4 076 086;**
- lot 28-67 : **4 076 087;**

CONSIDÉRANT QUE les lots constructibles 4 075 863 et 4 076 086 du Cadastre du Québec ne font pas front sur une rue, en l'occurrence ici la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour corriger ladite situation, que la Municipalité acquiert pour la somme d'un (1) dollar le lot 4 076 087 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lier les trois lots par des servitudes d'entretien et de droits de passage;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction et l'enregistrement de l'acte de cession et des actes de servitudes ne se feront pas au frais de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

QUE le conseil demande à ce que la présente requête soit référée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour considération et recommandation.

La résolution est annulée à la majorité

Le 26 septembre 2011

PÉRIODE DE QUESTIONS

**2011-MC-R423 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil du 26 septembre 2011 soit et est levé à 18h03.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général